

CONCOURS 2019

REPRENDRE & REUSSIR EN SEINE-ET-MARNE

Joindre les documents suivants (tout dossier incomplet sera refusé) :

- Copie de l'extrait K-bis
- CV du dirigeant
- Liasse fiscale et comptes détaillés des 3 derniers exercices (si existants)
- Si holding, dernier bilan
- Business plan de la reprise
- Plan de financement
- Tout document susceptible d'étayer votre dossier (plaquettes, illustration photos, etc.).

REGLEMENT DU CONCOURS 2019

ARTICLE 1

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, coordinateur du Réseau Transmettre & Reprendre une entreprise en Seine-et-Marne, domiciliée 1 avenue Johannes Gutenberg - Serris - CS 70045 - 77776 Marne-La-Vallée cedex 4, organise un concours intitulé Reprendre & Réussir en Seine-et-Marne 2019, ouvert du 4 février 2019 au 19 avril 2019. Ce concours est destiné à récompenser trois succès de reprise d'entreprises en Seine-et-Marne.

ARTICLE 2

Peuvent participer à ce concours, les entreprises seine-et-marnaises répondant aux critères suivants :

- être le représentant légal de l'entreprise,
- avoir repris une entreprise durant la période du 31/12/2011 au 31/12/2016 inclus,
- exercer l'activité sous forme de société (EURL, SARL, SA, SAS ou autre) ou en entreprise individuelle,
- être immatriculé en Seine-et-Marne au registre du commerce et des sociétés et/ou répertoire des métiers,
- être à jour des obligations sociales et fiscales.

L'entreprise candidate ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature. La participation au concours est gratuite. Cependant, les candidats prennent à leur charge toutes les dépenses engagées pour la constitution du dossier de candidature (frais d'envoi, de photocopie...). Les entreprises dirigées par un élu de la CCI Seine-et-Marne ou toute personne associée à l'organisation du prix ne sont pas autorisées à concourir.

ARTICLE 3

Pour concourir un dossier de candidature doit être constitué par l'entreprise candidate. Ledit dossier comporte un formulaire à remplir en ligne ainsi que des annexes obligatoires (CV candidat, documents de communication, copie extrait k-bis, business plan de la reprise, liasse fiscale et comptes détaillés des 3 derniers exercices si existants, si holding bilan, plan de financement) à adresser par mail. Le dossier à remplir peut être téléchargé sur le site Internet de la CCI Seine-et-Marne (www.seineetmarne.cci.fr). Il pourra également être adressé au candidat par courrier électronique sur demande à Corinne De Oliveira (tél 01 74 60 51 56, mail : corinne.deoliveira@seineetmarne.cci.fr).

Pour être recevables, les dossiers doivent être remplis en ligne au plus tard le 19 avril 2019, date de clôture des inscriptions et les pièces jointes adressées par mail à : corinne.deoliveira@seineetmarne.cci.fr. L'entreprise certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans le dossier. Tout dossier incomplet, illisible, reçu après la date ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. Toute déclaration inexacte, mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'entreprise participante.

ARTICLE 4

Le jury est composé de représentants de la CCI Seine-et-Marne et des entreprises et partenaires associés à ce concours. La voix du président du jury est prépondérante en cas d'égalité de voix. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Tous les candidats reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent du fait de leur participation les dispositions du présent règlement.

**ENTREPRENEURS,
CANDIDATEZ
AVANT LE
19 AVRIL 2019**

Le jury se réserve le droit de ne pas remettre de prix dans l'hypothèse où il considère que les candidats ne remplissent pas suffisamment les conditions de désignation. Les décisions du jury ne sont susceptibles d'aucune forme d'appel ou recours.

ARTICLE 5

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielles les informations fournies au travers du dossier de candidature ou lors des différents contacts.

ARTICLE 6

Le jury se réserve la possibilité de rencontrer les candidats dans leur entreprise afin d'examiner ensemble leur dossier. Pour la désignation des lauréats, le jury tiendra compte des critères généraux suivants : • l'adéquation homme-projet • l'impact sur le tissu économique et/ou l'emploi • les résultats depuis la reprise et/ou ses perspectives de développement.

ARTICLE 7

Le jury décernera un prix aux entreprises sous réserve de la régularité de leur situation fiscale et sociale. Chacun des trois lauréats recevra une campagne médiatique et un lot de prestations et de prix offerts par les partenaires parmi ce qui suit : le relais sur les réseaux sociaux et le site de la CCI Seine-et-Marne; un smartphone, une tenue de cycliste d'une équipe professionnelle, une vidéo promotionnelle, des prestations de conseil.

ARTICLE 8

La remise des prix aura lieu le 6 juin 2019 lors d'une manifestation organisé par le Réseau Transmettre & Reprendre une entreprise en Seine-et-Marne. Les entreprises lauréates s'engagent à être représentées afin de recevoir leur prix. Les entreprises lauréates renoncent à réclamer à la CCI Seine-et-Marne tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du prix.

ARTICLE 9

Sauf à renoncer à leur prix, les entreprises lauréates autorisent la CCI Seine-et-Marne et ses partenaires à utiliser et publier leurs images et coordonnées complètes dans le cadre de toute manifestation ou articles promotionnels ou tout type de communication liés au présent concours y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit.

ARTICLE 10

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du concours.

ARTICLE 11

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La CCI Seine-et-Marne se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours à tout moment si les circonstances le réclament, sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

BONNE CHANCE !

Personnages : ©AlexSukhoterim-AdobeStock - Fond : ©Freepik

